HOCKEY MATANE INC.

POLITIQUES DE FONCTIONNEMENT

Table des matières

1. MEMBRE HOCKEY MATANE 3

2. CAMP DE MISE EN FORME, CAMP D'ÉVALUATION 3

3. FRAIS DE DÉPLACEMENTS 3

4. ARBITRES ET CHRONOMÉTREURS 4

5. RESPONSABILITÉ DES ÉQUIPES 4

6. DÉPENSES DES GOUVERNEURS ET DES ADMINISTRATEURS 6

7. CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES AUX ÉQUIPES 6

8. ENTRAÎNEURS ET PERSONNEL D'ENCADREMENT 6

9. ÉQUIPEMENTS 7

10. SOUSCLASSEMENT DE JOUEURS 7

11. SURCLASSEMENT DE JOUEURS 7

12. AFFILIATION DE JOUEURS ET LIBÉRATION DE JOUEURS 8

13. TOURNOIS 8

14. MÉRITAS DE FIN D'ANNÉE 9

15. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 10

16. TARIFICATION DES ACTIVITÉS 10

17. COMITÉ D'ÉTHIQUE 10

18. DÉVELOPPEMENT DES JOUEURS 10

19. RÈGLES DE CONDUITE 10

1. MEMBRE HOCKEY MATANE

1.1 Est considéré membre de l'association de Hockey Matane tout joueur qui a payé son inscription ou tout tarif établi par le conseil d'administration. Ce faisant, lors de l'AGA, pour chaque joueur inscrit, UN seul parent a le droit de vote.

2. CAMP DE MISE EN FORME, CAMP D'ÉVALUATION

2.1 Le camp de mise en forme à lieu au mois d'août de chaque année sur deux (2) fin de semaines ou selon ce qui est jugé nécessaire;

2.2 Les joueurs inscrits à Hockey Matane et des régions avoisinantes, des catégories offertes par Hockey Matane sont invités au camp de mise en forme;

2.3 Aucun joueur ne sera accepté dans un groupe différent de sa catégorie d'âge pour l'année qui débute avant que la ligue ne donne son autorisation;

2.4 Aucun retranchement de joueurs ne peut être fait avant la fin de la troisième (3e) session d'évaluation lors des camps d'évaluation des équipes double lettre. L'alignement définitif des équipes devra être connu avant le début de la saison, selon la date fixée par hockey Québec;

3. FRAIS DE DÉPLACEMENTS (pour le conseil d'administration et les formations)

3.1 Le tarif régulier est le suivant :

3.1.1 Frais de déplacements en automobile : 0,50 $/km;

3.1.2 Frais de repas :

Déjeuner :	**12,00$;**
Dîner :	**18,00$;**
Souper :	**20,00$;**

Hébergement : sur production d'une facture au trésorier *

* : le CA doit approuver l'hébergement avant que la personne n'effectue sa réservation

3.2 Ces frais sont payables sur production d'un rapport de dépenses au trésorier;

3.3 Pour obtenir le remboursement de frais pour participer à d'autres activités extérieures, il faut faire une demande spéciale au conseil d'administration avant

l'activité, laquelle sera étudiée pour acceptation ou refus;

4. ARBITRES ET CHRONOMÉTREURS

4.1 La tarification est établie en fonction de la politique régionale de rémunération des arbitres. Se référer à cette dernière pour les détails;

4.2 Le chef arbitre local a la responsabilité d'assigner les arbitres et chronométreurs et de produire la facturation à Hockey Matane sur base mensuelle;

5. RESPONSABILITÉ DES ÉQUIPES (PRINCIPALEMENT LE GÉRANT)

5.1 Chaque gérant doit obligatoirement produire aux parents des joueurs composant son équipe **un budget d'opérations équilibré pour la saison à venir et ce en début de saison, un suivi sur ce dernier au début de janvier de même qu'un compte rendu des résultats réels finaux en fin de saison.** Les déboursés doivent être effectués par chèque **ou virement** sauf pour des situations particulières en nombre très limité. Il est du devoir des parents d'exiger ces informations;

5.2 Aucune modification ou identification ne doit être faite sur les chandails sans l'autorisation de Hockey Matane Inc.;

5.3 Les noms des joueurs apposés sur les chandails par Hockey Matane Inc. en début de saison ne doivent en aucun cas être retirés de ces derniers par les organisations d'équipe et à défaut, une charge correspondant au coût de ces lettrages pourra être retenu sur la facture de l'équipe fautive en fin de saison;

5.4 À l'exception du M7, les chandails ne doivent pas être conservés par les joueurs pendant la saison mais plutôt remis et récupérés par les personnels d'encadrement avant et après chaque partie, **et ce dans le but de prolonger la durée de vie de ces derniers**. Un sac de transport sera d'ailleurs fourni par Hockey Matane Inc. à chacune des équipes. Il est par ailleurs interdit d'utiliser les chandails lors des entraînements ou lors de toutes activités extérieures à celles d'Hockey Matane Inc. Tout dommage à une pièce d'équipement appartenant à Hockey Matane Inc. est à la charge de l'équipe concernée;

5.5 En cours de saison, le gérant des équipes a la responsabilité de faire nettoyer les chandails, soit par nettoyage à sec ou chez lui par lavage à l'eau froide en tournant à l'envers le chandail et ce, avec beaucoup de précautions et surtout, sans séchage à la machine;

5.6 En fin de saison, le gérant des équipes a la responsabilité de faire nettoyer les

chandails soit par nettoyage à sec ou chez lui par lavage à l'eau froide en tournant à l'envers le chandail et ce, avec beaucoup de précautions et surtout, sans séchage à la machine; de faire découdre les bandes de noms des joueurs ainsi que les lettres des capitaines et assistants avec le fournisseur déterminé par Hockey Matane, **avant de les remettre au coordonnateur ou de la personne autorisée;**

5.7 En fin de saison, le gérant de chaque équipe doit récupérer toutes les pièces d'équipements appartenant à Hockey Matane Inc. et les remettre au coordonnateur des opérations dans les meilleurs délais;

5.8 Chaque équipe doit acquérir les bas de ses joueurs au tarif établi par Hockey Matane Inc. et les revendre au même prix à ses joueurs. Chaque équipe doit prévoir des bas pour ses joueurs affiliés (une ou deux paires) et ce aux frais de l'équipe;

5.9 Tous les chèques de commandites doivent être faits à l'ordre de Hockey et Matane et remis au coordonnateur pour qu'ils soient déposés dans le compte bancaire de l'association. Les feuilles de demande de commandites seront fournies par Hockey Matane Inc. et porteront toutes le sceau «Hockey Matane»;

5.10 Tout nouveau joueur inscrit, suite à la formation des équipes pour une année donnée, fera l'objet d'une décision de Hockey Matane Inc. menant à son intégration. Après évaluation, son intégration à l'une des équipes déjà formée sera déterminée par Hockey Matane Inc. et les dirigeants de l'équipe concernée devront se conformer à cette décision;

5.11 Sauf pour les catégories M7 et M9, aucun mouvement de joueurs entre les équipes de notre association n'est permis après la date du 30 octobre de chaque année, sauf sur décision de Hockey Matane Inc. face à une situation exceptionnelle, et ce dans le but de maintenir la stabilité des équipes;

5.12 Toute équipe refusant de se présenter à toute partie formellement cédulée dans le cadre de ses activités pourra faire l'objet de sanctions monétaires de la part de Hockey Matane Inc., selon le cas. Dans l'éventualité où une sanction monétaire est imposée **par la ligue** au sein de laquelle l'équipe évolue, le paiement de cette sanction monétaire sera à la charge de l'équipe fautive;

5.13 Le coût de la participation au hockey double lettre est de **50,00 $** par joueur, en plus de l'inscription régulière;

6. DÉPENSES DES GOUVERNEURS ET DES ADMINISTRATEURS

6.1 Suivant la tarification prévue à la section 3 et ce pour les activités telles que les réunions en lien avec leurs fonctions;

7. CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES AUX ÉQUIPES

7.1 La contribution versée par Hockey Bas Saint-Laurent pour chacune des équipes participant au championnat provincial sera versée en totalité à l'équipe et elle devra diviser le montant de manière égale entre les joueurs qui se rendront au championnat;

8. ENTRAÎNEURS ET PERSONNEL D'ENCADREMENT

8.1 Le choix des entraîneurs en chefs des équipes est de la responsabilité **du conseil d'administration de Hockey Matane Inc.;**

8.2 Le choix des assistants entraîneurs et du gérant est de la responsabilité de l'entraîneur chef choisi; l'entraîneur chef doit aviser le coordonnateur de son choix et Le conseil d'administration se réserve le droit de refuser un assistant entraîneur ou un gérant si nécessaire;

8.3 Chaque entraîneur d'équipe M9 doit participer au premier programme de formation d'entraîneur dans le secteur initiation, de façon à obtenir ses compétences d'entraîneur le plus rapidement possible;

8.4 Chaque personnel d'encadrement simple lettre et double lettre doit être composé de sorte que les qualifications exigées par Hockey Québec et/ou Hockey Bas-St-Laurent sont respectées. Les membres des différents personnels d'encadrement devront, s'il y a lieu, participer aux formations exigées par Hockey Québec et/ou Hockey Bas-St-Laurent;

8.5 Les entraîneurs des catégories M7 et M9 seront appuyés par les entraîneurs-maîtres de Hockey Matane Inc;

8.6 Toutes les heures de glace du Colisée Béton Provincial réservées par la Ville de Matane pour Hockey Matane Inc. ne doivent servir qu'à des activités approuvées par le conseil d'administration, telles les activités des équipes, le Camp de mise en forme, etc.;

9. ÉQUIPEMENTS

9.1 S'il y a des achats d'équipements, ils devront être acceptés par Hockey Matane Inc.;

9.2 S'il a un besoin en chandails, le nouveau commanditaire devra être approuvé par Hockey Matane Inc.; Pour être commanditaire d'une équipe, un commanditaire doit, lors de la première année, assumer le coût d'achat des chandails; Pour les années subséquentes, selon le contrat et la durée de vie des chandails, le commanditaire doit verser une contribution annuelle à Hockey Matane Inc. Une facture sera préparée et expédiée aux commanditaires par Hockey Matane Inc.;

9.3 Le coût des chandails devra être pris en charge par le commanditaire officiel de l'équipe **ou entente avec le CA;**

9.4 Les chandails de même que les lettrages demeurent la propriété de Hockey Matane Inc.; Pour les années subséquentes, selon le contrat et la durée de vie des chandails, le commanditaire doit verser une contribution annuelle à Hockey Matane Inc. Une facture sera préparée et expédiée aux commanditaires par Hockey Matane Inc.;

10. SOUSCLASSEMENT DE JOUEURS

10.1 Chaque année Hockey Matane Inc. **est responsable de faire approuver tout sous classement** de tout joueur en respectant les règlements soumis par Hockey Québec et Hockey Bas-Saint-Laurent avec évaluation;

10.2 Le sous classement doit toujours être fait avec l'idée que le joueur puisse s'amuser et se développer et non au bénéfice d'une équipe en particulier;

11. SURCLASSEMENT DE JOUEURS

11.1 Un joueur qui en fait la demande ou qui est invité par les entraineurs et qui est jugé de calibre par hockey Matane (une évaluation doit être faite par des personnes nommées par Hockey Matane et ce avant le début des coupures afin de déterminer s'il y a lieu de le surclasser ou pas) peut participer au camp de sélection;

11.2 Le surclassement doit normalement être fait lorsque le joueur n'a plus la possibilité de se développer dans sa catégorie d'âge et en respectant les règlements soumis par Hockey Québec et Hockey Bas-Saint-Laurent;

11.3 Si le joueur ne fait pas augmenter le nombre d'équipes, il doit se situer dans les 10 meilleurs du 2e niveau supérieur (par exemple s'il y a du B, du A et du CC, ce serait dans les 10 premiers du A). Si ce n'est pas le cas, il retourne dans sa catégorie. De plus, s'il est choisi dans le meilleur niveau, il doit se situer dans les 10 premiers de ce niveau sinon, il doit aller dans le niveau suivant;

11.4 Si par contre, le joueur surclassé fait augmenter le nombre de joueurs à plus de 13 dans le double lettre, il doit à ce moment se situer dans les 8 meilleurs et non dans les 10 meilleurs comme mentionné au point 12.3 (comme il y aurait un impact sur le temps de glace des autres, il doit démontrer une réelle supériorité);

11.5 Si avant de faire les coupures, hockey Matane a besoin du jeune pour former une équipe supplémentaire, les parents du jeune sont avertis et s'ils prennent la décision de rester dans le niveau supérieur le jeune jouera dans la catégorie où il sera classé que ce soit dans le B, le A ou le double lettre;

12. AFFILIATION DE JOUEURS ET LIBÉRATION DE JOUEURS

12.1 Pour le choix des joueurs affiliés, les équipes doivent procéder par ligne d'évaluation de force et le conseil d'administration approuvera le cahier d'équipe avant de l'envoyer en approbation finale à Hockey Bas-St-Laurent;

12.2 L'usage d'un joueur affilié doit faire l'objet d'un avis a l'entraîneur chef de son équipe d'origine; à défaut de respecter cette règle, l'équipe fautive se verra infliger un avertissement lors d'une première infraction, une amende par Hockey Matane Inc. au montant de 50,00 $ lors d'une seconde infraction et de 100,00 $ lors d'infractions subséquentes et cette amende sera versée à l'équipe d'origine du joueur affilié;

12.3 Pendant une partie, un joueur affilié ne doit pas prendre la place d'un joueur régulier qu'on omet de faire jouer (qui réchauffe le banc);

12.4 Toute demande de partage de joueur devra être acheminée par écrit au président de Hockey Matane Inc. incluant les motifs de la demande. Le conseil d'administration statuera sur cette dernière et rendra sa décision rapidement en s'appuyant sur la règlementation d'Hockey Québec;

13. TOURNOIS

13.1 Les inscriptions des équipes à des tournois doivent être connues au plus tard le

15 octobre de chaque année (M9 15 novembre), **C'est la responsable de HBSL qui l'autorise** ;

13.2 Lors des tournois tenus à Matane, les équipes de Matane ne peuvent pas participer à des tournois extérieurs, sauf sur autorisation préalable du registraire de Hockey Matane Inc., à moins que la catégorie et la classe d'une équipe ne soit pas offertes lors des tournois de Matane;

13.3 Dans la semaine précédant chacune des tranches du Tournoi Denis Labrie tenu à Matane, les heures de pratiques des équipes seront offertes en priorité aux équipes de Hockey Matane Inc. qui participeront au Tournoi Denis Labrie;

13.4 Pour les équipes de Hockey Matane qui n'ont pas leur catégorie dans les tournois Denis Labrie, ils auront droit à un montant de 400$ pour l'inscription à **un 3e tournoi payant;**

14. MÉRITAS DE FIN D'ANNÉE

14.1 Les joueurs de catégorie M7 se verront remettre une médaille identique pour tous les joueurs **ou** un certificat identique pour tous, à la fin de la saison. Le coordonnateur s'occupe de fournir la médaille ou le certificat aux entraîneurs du M7. Pour la catégorie M9, chaque entraîneur attribue une qualité à chacun des joueurs et un certificat est produit pour chacun;

14.2 Idéalement, pour les catégories M11 à M21, les candidats nommés pour les autres méritas sont choisis par les joueurs et le personnel d'encadrement de chacune des équipes de Hockey Matane Inc. Le coordonnateur passera rendre visite à chacune des équipes, avant la fin mars, pour expliquer les catégories et compiler les votes. Pour les joueurs absents lors de cette visite, un courriel sera envoyé afin de collecter son vote. Le personnel d'encadrement de l'équipe concernée doit compléter par écrit une brève description du joueur nominé dans la catégorie joueur par excellence;

14.3 Le conseil d'administration choisit également à chaque année les organisations d'équipe s'étant la plus illustrées dans le simple lettre et dans le double lettre;

14.4 Le conseil d'administration, à partir de la liste des joueurs finissants (d'âge 3e année M18) détermine le finissant par excellence, qui recevra une bourse d'étude de 300$;

15. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

15.1 En prévision de l'assemblée générale annuelle se tenant à la fin avril ou au début du mois de mai de chaque année, Hockey Matane Inc. doit informer les parents des joueurs de la date et de l'endroit de la tenue de l'assemblée générale annuelle de Hockey Matane Inc.; La date de l'AGA est sujette à changement selon la direction que prendre HBSL;

15.2 Lors de l'AGA, des ADMINISTRATEURS seront élus par les membres. Par la suite, les administrateurs élus, détermineront entre eux les rôles que chacun occupera (président, vice-président, secrétaire, trésorerie, etc.);

16. TARIFICATION DES ACTIVITÉS

16.1 Prix d'entrée lors des tournois, séries éliminatoires et championnats régionaux: le prix peut varier selon l'événement et la décision prise entre le conseil d'administration et le comité des événements de Hockey Matane Inc.;

16.2 Les membres du conseil d'administration, du comité d'éthique et des membres inscrits sur le cahier d'équipe qui **participe à l'activité** ne paient pas de prix d'entrée lors des activités payantes;

17. COMITÉ D'ÉTHIQUE

17.1 Au besoin durant la saison, le conseil d'administration pourra faire appel au comité d'éthique lors de cas d'indiscipline. Ce comité d'éthique sera alors formé de au moins trois personnes non-membre du conseil d'administration d'Hockey Matane;

18. DÉVELOPPEMENT DES JOUEURS

18.1 Hockey Matane Inc. désire favoriser le développement de l'ensemble des joueurs et encourage donc le personnel d'encadrement de chacune des équipes à répartir le temps de glace de façon équitable entre les joueurs en s'assurant de faire vivre à chacun diverses situations de parties;

19. RÈGLES DE CONDUITE

19.1 En aucun cas, l'utilisation d'un appareil photos, quel qu'en soit le type (cellulaire, iPod, etc.), ne sera toléré à l'intérieur des vestiaires des joueurs;

19.2 Tout dégâts aux vestiaires, de quelques natures que ce soit (shampoing, gel

douche, liqueur, jus ou autre) devra être nettoyés par les fautifs et ce avant de quitter le vestiaire;

19.3 Tout bris, vandalisme ou vol de matériel (banc, crochet, porte, etc.) dans les vestiaires devra être rapporté au personnel d'encadrement ou au personnel de l'aréna immédiatement**. Des frais pourraient être chargés à l'équipe responsable;**

19.4 Aucun abus physique ou verbal ne sera toléré envers les joueurs, les parents et le personnel d'encadrement;

19.5 Les joueurs, les parents et membres des personnels d'encadrement doivent faire preuve d'une conduite exemplaire sur et hors de la patinoire en utilisant un langage sans injure, expression vulgaire ou blasphème;

19.6 Tout manquement aux articles 18.1 et 18.3 entraînera automatiquement la suspension du joueur pour toutes les activités reliées à la pratique du hockey telles que les parties et les entraînements et ce, jusqu'à la rencontre du jeune fautif par des membres du conseil d'administration de Hockey Matane Inc. ou par le comité d'éthique formé pour l'occasion. Suite à cette rencontre, le conseil d'administration ou le comité d'éthique aura le mandat de déterminer la sanction à être appliquée en fonction des gestes reprochés;

19.7 Tout manquement à l'article 18.2 méritera une sanction à être déterminée par le personnel d'encadrement. Par contre, s'il y a un second manquement pour ce même article, le fautif devra purger une suspension d'une partie;

19.8 Tout manquement aux articles 18.4 et 18.5 de la part d'un joueur, d'un membre du personnel d'encadrement ou d'un parent entraînera une sanction à être déterminée par le comité d'éthique avec ou sans la collaboration du conseil d'administration de Hockey Matane Inc. selon la situation;

19.9 Il est strictement interdit de fumer la cigarette ou de vapoter à l'intérieur de l'aréna et dans les limites interdites par la loi 44, si besoin, le cas sera soumis au comité de discipline;

19.10 Aucune drogue ne sera tolérée durant les activités de Hockey Matane et si besoin le cas sera soumis au comité d'éthique;